



**RAPPORT DE MISSION DSF-AS – Procès CHD1
AUDIENCE DEVANT LA 18^{ème} CHAMBRE DE LA COUR DE CAGLAYAN
(ISTANBUL – 10 juillet 2019)**

Objectifs de la mission :

- Soutenir nos Confrères ;
- Être témoins du déroulement de l’audience ; et
- Défendre les principes fondamentaux de la profession, notamment la liberté de la défense, et le respect du procès équitable.

1. Rappel du contexte politique

Les procès suivis par Défense Sans Frontière – Avocats Solidaires (« DSF-AS ») se poursuivent dans le prolongement de la victoire du « oui » au référendum du dimanche 16 avril 2017, qui a permis au Président Erdogan d’instaurer une hyper présidence et de détenir des pouvoirs sans précédent, lui permettant de contrôler l’exécutif, mais aussi les pouvoirs législatif et judiciaire.

La nouvelle loi fondamentale turque, confortée par la victoire du « oui » au référendum d’avril 2017, contient deux articles entrés en vigueur dès 2018 :

- Le chef de l’Etat peut-être le leader de son parti ;
- Le chef de l’Etat devient le « Haut Conseil des Juges et des Procureurs » chargé de nommer et de destituer le personnel judiciaire.
Il nommera 12 des 15 membres de la Cour Constitutionnelle, et 6 des 13 membres du Haut Conseil des Juges et des Procureurs.
Le Parlement choisira les 7 autres.

Aux termes des élections présidentielles du 24 juin 2018, le Président Erdogan a été réélu avec 52,59% des voix pour une durée de 5 ans.

2. Rappel des procédures suivies par DSF-AS en Turquie

1/ Dossier KCK2 : DSF-AS, avec d'autres organisations professionnelles d'avocats européens, a répondu à l'appel de nos confrères lancé en 2012, pour suivre le procès dit « KCK2 », **aujourd'hui renommé « ASRIN »**, concernant 46 avocats interpellés sur tout le territoire turc en 2011 et jugés depuis juillet 2012. Le point commun de ces avocats est d'avoir été, durant une période, défenseur de l'opposant kurde OÇALAN dont on les accuse d'être complices. Jugé dans un premier temps devant une juridiction spéciale siégeant dans l'enceinte de la prison de SILIVRI, ce dossier, a été renvoyé, au mois d'avril 2014, devant la **18^{ème} chambre de la Cour d'Istanbul** en raison de la suppression des juridictions d'exception. A cette époque, les derniers prévenus détenus ont été remis en liberté. De renvoi en renvoi, la procédure se poursuit sans que les pièces de l'accusation, contestées par la défense, soient produites en original pour être examinées... en dépit des demandes successives du tribunal. **Cette affaire revenait à l'audience du 16 juillet 2019 - suivie par DSF-AS - et a été reportée au 28 novembre 2019.**

2/ Dossier CHD 1 : par la suite, DSF-AS a soutenu des confrères membres de l'équipe de défense du dossier KCK2 et de l'Association des avocats progressistes « CHD », très militante pour défendre les droits des plus démunis. Interpellés et détenus en 2013 puis poursuivis en 2014 pour incitation et complicité de terrorisme, ils ont été libérés au mois d'avril 2014 lors de leur renvoi devant la **18^{ème} chambre de la Cour d'Istanbul**, à la suite de la suppression de la juridiction d'exception de SILIVRI. Comme dans le dossier ASRIN, les renvois se succèdent depuis lors avec une même absence de preuves formelles. Le président du CHD, notre Confrère **Selcuk KOZAGACLI** est notamment poursuivi dans le cadre de cette affaire. **Cette affaire revenait à l'audience du 10 juillet 2018. Il s'agit de l'audience objet de ce rapport.**

3/ Dossier OHD : DSF-AS a également soutenu d'autres avocats de l'équipe de défense du procès « ASRIN », membres de l'association des avocats pour la liberté (OHD) qui milite pour une justice indépendante, les libertés, le respect des lois et des conventions internationales ratifiées par la Turquie et pour dénoncer les dysfonctionnements de la justice turque, les conditions de détention, les massacres de populations civiles, les violences et les atteintes à la dignité humaine ainsi que la répression systématique du peuple kurde.

52 accusés sont ainsi poursuivis devant la **14^{ème} chambre de la Cour d'Istanbul**, dont 40 avocats. 12 d'entre eux font partie de l'équipe de défense du procès dit « ASRIN » notamment Ramazan DEMIR et Ayse ACINIKLI, interpellés en mars 2016 et détenus du 6 avril au 7 septembre 2016.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Il est également reproché aux avocats de travailler avec des membres de l'association THUAD-FED (Fédération des associations des familles ou proches de condamnés ou détenus) Cette association, comme l'OHD ou le CHD, est considérée comme terroriste, ses membres l'étant donc par voie de conséquence...

Il faut rappeler que 300 associations ont été interdites par décret en 2016.

En outre, dans ce dossier OHD, notre confrère **Ramazan DEMIR** se voit reprocher une inculpation supplémentaire de « **propagande terroriste** » pour :

- Avoir publié sur Facebook des décisions rendues par la CEDH condamnant l'Etat turc pour violation des Droits de l'Homme en réponse à des requêtes qu'il avait déposées dans diverses affaires.
- Avoir participé à la manifestation du parc GEZI contre la destruction du parc pour y construire un ensemble immobilier et publié sur Facebook des photos de cette manifestation.
- Avoir protesté contre le couvre-feu imposé dans le sud de la Turquie - notamment en région Kurde - et les graves conséquences qui s'en sont suivies pour la population.

Cette affaire reviendra à l'audience du 31 octobre 2019.

4/ Dossier « Propaganda » : DSF-AS a récemment été sollicitée par nos confrères pour soutenir 18 avocats poursuivis pour avoir publiquement protesté, le 15 septembre 2015, contre des violations des droits fondamentaux commises à CIZRE sur les populations ; sur la centaine d'avocats ayant participé à ce mouvement pacifiste de protestation, 18 d'entre eux, dont Ramazan DEMIR, Ercan KANAR, Hüseyin BOGATEKIN et Ebru TIMTIK, défenseurs dans le dossier KCK2, subissent ces poursuites ; ils comparaissent libres sauf 3 qui sont détenus pour autre cause. Tous sont accusés de propagande terroriste. La première audience de ce dossier s'est déroulée devant la 36^{ème} chambre de la Cour d'Istanbul le 10 mai 2018 également. **Cette affaire reviendra à l'audience du 25 septembre 2019 (13h30).**

5/ Dossier « CHD 2 » : Enfin, DSF-AS assure le suivi du procès CHD 2 qui s'est achevé en première instance, le 20 mars 2019, par la condamnation, par la 37^{ème} chambre de la Cour de CAGLAYAN à Istanbul, de 18 avocats à des peines allant jusqu'à 18 ans et 9 mois d'emprisonnement pour « *fondation et direction d'une organisation terroriste* », « *appartenance à une organisation terroriste* » et « *aide à une organisation terroriste* ». Les avocats condamnés – sur la base des mêmes éléments de preuve que ceux présentés devant la 18^{ème} chambre de la Cour de CAGLAYAN jugeant le procès « **CHD 1** » – étaient tous membres du CHD (y compris son président, **Selcuk KOZAGACLI**). Il a été fait appel de cette décision. **L'audience en appel de cette affaire est prévue pour septembre/octobre 2019** (il n'a toutefois pas encore été décidé si cette audience sera publique).

3. Déroulement de la mission

a. Suivi du procès CHD 1

Une importante délégation d'avocats européens (italiens, grecs, belges, néerlandais, suisses, luxembourgeois, catalans, français) étaient venus suivre l'audience du procès CHD du 10 juillet 2019 à la Cour de CAGLAYAN (*Annexe n° 2*).

Dans le cadre de ce procès, les charges retenues contre les avocats turcs poursuivis étaient les suivantes :

- ***Direction d'une organisation terroriste*** (Selçuk KOZAGACLI et Barkin TIMTIK) : infraction réprimée par une peine d'emprisonnement allant de 6 ans et 3 mois à 18 ans ;
- ***Tentative de déstabilisation du système constitutionnel*** (Ebru TIMTIK) : infraction réprimée par une peine de prison à perpétuité ; et
- ***Appartenance à une organisation terroriste*** (autres Confrères) : infraction réprimée par une peine de prison allant de 6 ans et 3 mois à 12 ans.

i. **Arrivée au tribunal**

La délégation française était composée des personnes suivantes :

- Laurence JUNOD-FANGET (ancien Bâtonnier de LYON, représentant le CNB et le Barreau de Lyon) ;
- Delphine LOYER (membre du Conseil de l'Ordre de LYON)
- Nathalie JAY (ancien Bâtonnier de La Réunion, représentant l'OIAD) ;
- Maryvonne LOZACH'MEUR (membre de DSF-AS, ancien Bâtonnier de RENNES, représentant la Conférence Nationale des Bâtonniers) ;
- Hélène LAUDIC-BARON (Bâtonnier de RENNES, représentant son Barreau et la Conférence Régionale des Bâtonniers du Grand Ouest) ;
- Françoise FRAIGNEAU (membre de DSF AS, ancien Bâtonnier de LA ROCHE SUR YON qu'elle représentait) ;
- Claire BOULLERY (membre de DSF-AS et du Barreau des HAUTS DE SEINE qu'elle représentait) ;
- Caroline MANGOLD-CHETRIT (membre de DSF-AS et du Barreau du LUXEMBOURG) ;
- Tim MANGOLD (membre de DSF AS et du Barreau du LUXEMBOURG) ;
- Matthieu BAGARD (membre de DSF AS et du Barreau de PARIS).

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Nous sommes arrivés à la Cour de CAGLAYAN par la navette du barreau d'Istanbul partant de la place TAKSIM à 9h. Nous sommes arrivés au tribunal vers 9h30, puis avons retrouvé nos Confrères turcs et européens au sein d'une salle du barreau pour discuter du procès du jour et partager quelques verres de thé.

Nos Confrères turcs nous ont rappelé le contexte du procès du CHD :

L'affaire a débuté en 2013 par l'interpellation d'avocats membres du CHD et la saisie de leur matériel professionnel.

La première audience a eu lieu en décembre 2013, au terme de laquelle 4 avocats ont été libérés sous contrôle judiciaire.

En mars 2014, la cour spéciale en charge de cette affaire a été fermée et l'affaire a été renvoyée à la 18^{ème} chambre de la Cour de CAGLAYAN.

La 18^{ème} chambre a libéré sous contrôle judiciaire l'ensemble des autres avocats poursuivis (certains Confrères poursuivis dans cette affaire sont toutefois détenus pour autres causes).

Les accusations portées contre nos Confrères sont principalement fondées sur :

- Des documents provenant de procédures belges et néerlandaises datant de 2001 et communiqués en 2004, *a priori* sans recours à des commissions rogatoires internationales (les avocats de la Défense n'ont jamais eu accès aux originaux de ces documents, en dépit de leurs demandes, et ont seulement pu voir des copies) ; et
- Des témoignages provenant de 5 témoins, dont 4 témoins anonymes qui n'ont jamais été vus ou entendus par la Défense. Le seul témoin non-anonyme est Ismet ÖZDEMIR.

Après le coup d'Etat du 15 juillet 2016, ce dernier témoin a déclaré qu'il était membre des services secrets turcs et travaillait de manière étroite avec les services de police de l'Etat.

A la suite de ces déclarations, des policiers et des procureurs ont été arrêtés pour avoir produit des preuves illégales dans l'affaire pendante devant la 18^{ème} chambre et dans d'autres affaires. Ils ont également été accusés de tentative de déstabilisation du système constitutionnel et appartenance au mouvement güleniste (FETÖ).

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Certains d'entre eux ont été jugés et condamnés, d'autres sont en détention provisoire dans l'attente de leur procès.

Il s'agissait d'une équipe de police spécifiquement chargée de produire des preuves illégales dans des procédures judiciaires. L'ensemble des magistrats impliqués dans ces affaires ont été exclus de leur profession et arrêtés.

Ironiquement toutefois, ces preuves illégales sont toujours utilisées dans les procédures en cours, dont celle pendante devant la 18^{ème} chambre.

Le 12 septembre 2017, 16 autres avocats ont été arrêtés sur la base de ces preuves illégales (voir le livret communiqué par le CHD en pièce jointe au présent rapport).

S'agissant de l'accès à leur dossier par les personnes poursuivies et détenues, nos Confrères nous ont indiqué qu'en principe le dossier était envoyé à l'administration pénitentiaire sur un CD et que cette-dernière devait garantir des plages horaires pour que les détenus puissent consulter leur dossier sur un ordinateur de la prison prévu à cet effet.

Le président de la 18^{ème} chambre a ordonné que Selcuk KOZAGACLI puisse avoir accès à son dossier à la prison de SILIVRI.

Cette décision n'a toutefois pas été exécutée par l'administration pénitentiaire. Selcuk n'a dans un premier temps eu aucun accès à son dossier (ses avocats avaient toutefois accès à son dossier par envoi d'un CD, mais l'impression du dossier était et est toujours payante). Dans un second temps, il lui a été permis un accès à son dossier sur un ordinateur de la prison durant 2 heures par semaine (pour un dossier de plusieurs milliers de pages).

Il y a un mois, le Commissaire des droits de l'homme du Conseil de l'Europe a effectué un déplacement en Turquie et a rendu visite à Selcuk en prison, qui lui a fait part de ses conditions d'accès à son dossier. Le Commissaire des droits de l'homme a ensuite eu un entretien avec le Ministre de la justice turc.

Une semaine après cette rencontre, le temps de consultation du dossier de Selcuk a été étendu à 4 heures par semaine.

ii. Composition du tribunal

Le tribunal était composé de 3 magistrats, un président expérimenté et deux assesseurs plus jeunes.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Le Procureur avait changé depuis la dernière audience.

iii. Public

Le public était très nombreux et remplissait intégralement la petite salle d'audience prévue pour ce procès (de nombreuses personnes ont dû rester debout).

Un représentant du consulat de France et une chargée de communication sont venus assister au procès.

L'association des avocats européens pour la démocratie (AED) était notamment représentée par plusieurs Confrères grecs.

iv. Déroulé du procès

Identification des personnes poursuivies

La liste de nos Confrères actuellement poursuivis dans le cadre de ce procès est la suivante :

- Ahmet MANDACI
- Aycann CICEK
- Aysegül CAGATAY
- Aytac ÜNSAL
- Barkin TIMTIK
- Behic ASCI
- Didem BAYDAR ÜNSAL
- Ebru TIMTIK
- Engin GÖKOGLU
- Naciye DEMIR
- Özgür YILMAZ
- Süleyman GÖKTEN
- Sükriye ERDEN
- Yagmur EREREN EVIN
- Zehra ÖZDEMİR
- Ezgi ÇAKIR
- Selçuk KOZAGACLI
- Yaprak TURKMEN

Tous sont membres de la *Progressive Lawyers Association* (CHD) et la majorité également avocats du *People's Law Office* (HHB).

Débats

L'audience, qui devait débiter à 10h30, a finalement commencé vers 11h15.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

L'audience était filmée et la police de l'audience était assurée par 5 militaires et 5 gendarmes.

Le Président a commencé par donner la parole aux accusés.

- **Selçuk KOZAGACLI, président du CHD, a pris la parole en premier**

« Avant tout, j'aimerais remercier nos Confrères étrangers qui suivent depuis longtemps cette affaire. Nous les remercions du fond du cœur.

Ce soir il va y avoir une cérémonie au consulat des Pays-Bas où je vais avoir l'honneur de recevoir un prix. Pour beaucoup, ces prix sont le témoin d'une influence étrangère, mais en réalité il ne s'agit que d'une solidarité entre Confrères. »

Selçuk KOZAGACLI se plaint ensuite des difficultés d'accès à son dossier :

« Je n'ai pas eu accès à mon dossier qui fait 100.000 pages, et même si mes avocats peuvent récupérer et imprimer ces documents et me les ramener, je n'aurais pas eu de place dans ma cellule pour entreposer tout le dossier. Mes avocats ne peuvent pas amener tous ces documents sur une clef USB car il est interdit de ramener un ordinateur ou une clef USB en prison. Il ne me reste que la possibilité de consulter le dossier sur un ordinateur en prison.

La Commissaire des droits de l'homme auprès du Conseil de l'Europe m'a rendu visite en détention et m'a demandé ce qu'elle pouvait faire pour moi. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'il m'a été donné l'autorisation d'étudier mon dossier pendant 4 heures par semaine sur un ordinateur de la prison.

Je n'ai pas envie de plus m'étendre sur cela, mais je vous le dis, c'est une honte Je n'ai pu avoir accès au dossier que parce que la Commissaire aux droits de l'homme l'a demandé.

Je ne vous demande rien, pas même d'être relaxé, seulement de pouvoir étudier mon dossier. Et honte à vous, vous ne m'avez jamais communiqué ce dossier. Ce n'est que parce que la 37^{ème} chambre a récupéré le dossier dans son ensemble que j'ai pu le voir » [NB : le président de la 37^{ème} chambre a demandé que lui soit transmis l'ensemble de la procédure de la 18^{ème} chambre afin de pouvoir rendre une décision ; Selçuk KOZAGACLI a été condamné à 11 ans et 3 mois de prison dans le cadre cette affaire dite « CHD 2 »]

« Je vous demande seulement d'écrire à la direction de la prison où je suis détenu [la prison de SILIVRI] pour me permettre d'étudier mon dossier sans empêchement ».

Selçuk évoque ensuite le précédent président de la 18^{ème} chambre qui avait accepté que soit ordonnée une jonction avec l'affaire jugée par la 37^{ème} chambre. Le président de la 37^{ème} chambre (Akin GÜRLEK) avait quant à lui refusé cette jonction. Un appel avait été interjeté et la cour d'appel avait finalement refusé la jonction des deux affaires.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

« Précédemment, j'ai parlé de politique, mais aussi du droit. Aujourd'hui, j'ai envie de dire que je pense qu'il y a un « gouvernement judiciaire, » un groupe de magistrats qui souhaitent que l'on soit condamnés deux fois pour les mêmes faits. »

Selcuk lit l'article du code de procédure pénale qui dispose qu'une personne ne peut pas être condamnée deux fois pour les mêmes faits et explique que c'est la raison pour laquelle il était nécessaire qu'une jonction des deux affaires soit ordonnée.

Selcuk énonce que le président de la 37^{ème} chambre, saisie postérieurement à la 18^{ème} chambre, aurait dû accepter la jonction et se dessaisir.

La 37^{ème} chambre a refusé la jonction des deux affaires au fondement que les dates des faits étaient différentes, alors que les accusations se fondent sur les mêmes éléments de preuve (infraction continue).

« A la suite du refus de jonction, le président de la 37^{ème} chambre aurait alors dû tirer les conséquences de sa décision et n'aurait pas dû utiliser les preuves provenant de cette affaire, les témoins de cette même affaire, mais il l'a fait et nous a condamné.

Le jour où cette affaire sera portée devant la Cour européenne des droits de l'homme, des décisions seront prises qui porteront la honte sur vous. »

Selcuk rappelle que les juges ne peuvent pas, de leur propre initiative, faire amener un témoin devant la cour (dans le cas où aucune partie n'en fait la demande). Or, en l'espèce, la Cour a fait venir un témoin anonyme.

« Aujourd'hui, vous devez refuser de nous condamner en vertu du principe non bis in idem, sinon vous violeriez le droit. La 37^{ème} chambre a déjà violé le droit car elle aurait dû prendre acte qu'une affaire avait déjà débuté devant cette chambre pour les mêmes faits, et aurait dû refuser de continuer à juger cette affaire.

Les deux chambres ne peuvent pas juger pour les mêmes faits, les mêmes personnes, sur la base des mêmes accusations.

Par ailleurs, dans la prison où je suis, il y a beaucoup de détenus condamnés pour appartenance au mouvement güleniste [FETÖ].

Vous savez ce qui se passe pour ces personnes ? Normalement leur peine se termine dans 6 mois, ils devraient être 30.000 à être libérés, mais on empêche leur libération par l'initiation de nouvelles procédures à leur rencontre.

Dans sa décision, la 37^{ème} chambre a précisé s'être fondée sur les éléments de preuves provenant du dossier versé devant cette chambre [la 18^{ème}].

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Pour mes autres confrères jugés ici et non jugés précédemment par la 37^{ème} chambre, je ne sais pas ce que vous allez faire, mais nous qui avons été condamné par la 37^{ème} chambre, nous nous sommes déjà battus contre les fausses preuves, les faux témoins, et je vous demande de refuser de nous juger. J'espère que vous allez le faire et ne pas attendre une nouvelle visite de la Commissaire des droits de l'homme du Conseil de l'Europe pour le faire. »

- **Ebru TIMTIK prend la parole**

Ebru TIMTIK remercie les avocats étrangers présents et rappelle qu'elle est également jugée dans une autre affaire. Elle était recherchée depuis plusieurs années dans cette affaire et vient d'être arrêtée. Elle s'excuse auprès des gens qui l'ont aidée et remercie ses amis qui l'ont aidée durant tout ce temps.

Ebru TIMTIK rappelle que lors de son arrestation, on lui a mis un fusil contre la tête.

« J'ai des amis qui me demandent d'écrire ce que j'ai vécu, mais je n'ai toujours pas de papier ni de stylo. »

Elle dit que la décision de la 37^{ème} chambre est basée sur de fausses déclarations :

« Cela fait des années que l'on travaille en tant qu'avocats, et on vous le dit tout le temps, dès qu'une preuve est obtenue illégalement, il faut la retirer du dossier, mais vous ne l'avez pas fait.

Il y a des années, le procureur nous avait montré les piles de documents venant de Belgique et des Pays-Bas. Nous lui avons demandé de les jeter. Nous avons toutefois pu constater que vous, les juges, vous lui avez donné la possibilité et le courage de les utiliser contre nous.

Depuis quelques temps, on entend parler de projets de l'Union Européenne sur la formation des juges, mais je pense que les juges ici n'ont pas besoin de formation, les problèmes que nous avons actuellement ne sont pas liés à un problème de formation, le problème réside dans le fait que les juges ne sont pas libres.

Je sais pourquoi je suis accusée, car moi et mes Confrères sommes de bons avocats et avons dérangé. Le Président de ce pays lui-même a dit que nous sommes de bons avocats. »

Ebru TIMTIK parle ensuite d'une ancienne affaire dans laquelle des colonels étaient jugés. On les accusait d'être membres d'une organisation terroriste, alors que cette organisation n'avait jamais existé. Tous les accusés de cette organisation ont été relaxés après avoir passé plusieurs années en détention provisoire.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Ebru TIMTIK fait ensuite référence à un témoin qui aurait déclaré faire partie d'un comité de chaos créé par le DHKP/C, puis on s'est rendu compte que cette personne était schizophrène.

Elle évoque ensuite le seul témoin dont l'identité est connue dans le dossier CHD :

« Je ne peux pas accepter cette situation, vous n'avez jamais amené Ismet ÖZDEMIR, amenez-le ici et interrogez-le. On a trouvé des personnes qui ne sont pas très claires dans leur tête ou dans leurs actes – des personnes qui ont commis des crimes ou des délits – on les a amenés ici et on leur a dit « Vous êtes témoins et vous dites ce que l'on vous demande de dire ». Je suis certaine que l'on va surmonter toutes ces fausses preuves et ces faux témoins et être relaxés par votre chambre. »

- **Un premier avocat de la Défense prend la parole.**

« Nous sommes d'accord avec la position de nos clients ; ils ne peuvent pas être jugés par cette cour.

Nous avons demandé que soit produite la décision de la 37^{ème} chambre. Dans cette affaire, tous les témoins ont été écoutés, alors que l'affaire était déjà pendante devant la 18^{ème} chambre. Ils n'auraient pas dû écouter ces témoins.

La Défense va former des requêtes écrites pour demander des compléments d'enquête.

Il est apparu qu'un des témoins travaillait pour la police. Il faut demander à la 37^{ème} chambre de transférer les procès-verbaux d'audition de tous les témoins et que le témoin dont l'identité est connue [Ismet ÖZDEMIR] puisse être interrogé par la Défense. »

- **Un deuxième avocat de la Défense prend la parole**

« Selcuk KOZAGKLI a déjà expliqué que le respect des droits de la Défense n'était pas garanti. Nous demandons en conséquence la recevabilité de ses demandes.

Nous demandons également que la Cour sursoit à statuer dans l'attente de la décision de la cour d'appel sur les peines prononcées par la 37^{ème} chambre.

Dans le cadre d'un précédent procès, une « décision intermédiaire » [avant-dire droit] a été prise concernant la question de l'audition ou non des témoins à la barre. Vous pouvez et devez donc décider aujourd'hui sur ce point.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

En effet, il ressort de rapports de police versés dans une affaire devant la 33^{ème} chambre que le témoin ÖZDEMİR est un indicateur de la police. Il faut préciser ce sujet. S'il est un indicateur de la police, ses déclarations doivent être entendues différemment. Il faudrait pouvoir l'entendre à la barre.

Si vous lisiez les déclarations de ce témoin devant la 37^{ème} chambre, vous vous rendriez compte qu'elles lui ont en réalité été dictées.

Il est aussi intéressant de noter que le témoin ÖZDEMİR a été jugé dans une autre affaire, et qu'il a été condamné à une peine minime juste après avoir déposé devant la 37^{ème} chambre en qualité de témoin.

Il est également intéressant de noter que les autres témoins de cette affaire n'affirment pas avoir « vu » tel accusé faire telle chose, mais qu'ils ont « entendu » telle chose. » [i.e., preuves indirectes].

« Par ailleurs, une décision de protection de témoin concernant un témoin anonyme de cette affaire a été rendue par la 20^{ème} chambre. Nous demandons que la Cour sollicite de la 20^{ème} chambre que soit transmise une copie de cette décision » [pour s'assurer de la régularité de la procédure d'octroi de cette protection].

« Selon le Procureur, en 2007, les preuves en question ont été mises sous scellés, puis en 2012, une lettre du Préfet d'Istanbul a dit que ceux ayant les documents et les disques durs mis sous scellés n'étaient pas des originaux mais seulement des copies. Nous n'avons toujours pas vu les originaux. Nous demandons que les originaux soient amenés devant la Cour pour être débattus. » [il s'agit de documents informatisés faciles à manipuler en principe]

La Défense communique un rapport d'expert qui décrit comment les originaux de documents informatiques peuvent être protégés.

La Défense ajoute : « *Les officiers de police chargés de récupérer ces documents en Belgique et aux Pays-Bas, et de les ramener en Turquie en les protégeant, sont actuellement mis en cause dans une instruction en cours. Ils sont accusés d'avoir comploté contre les pourparlers de paix entre le PKK et l'Etat turc se déroulant à Oslo en 2009.*

Je sais qu'il y a eu une interdiction d'accès dans cette affaire, et que les avocats ne peuvent donc avoir accès au dossier d'instruction, mais vous devez solliciter de voir par vous-même les éléments de ce dossier. »

Le Président demande si la Cour peut garder le rapport d'expertise remis par la Défense.

La Défense répond par l'affirmative.

- **Un troisième avocat de la Défense prend la parole**

Il lit la déclaration du témoin ÖZDEMİR devant la 37^{ème} chambre au sein de laquelle ce dernier précise qu'il est membre des renseignements généraux.

L'avocat précise : *« Nous ne sommes pas d'accord qu'un membre des renseignements généraux soit entendu en tant que témoin ».*

- **Un quatrième avocat de la Défense prend la parole**

Il précise qu'il connaît la plupart des accusés depuis des années et que ce n'est pas parce qu'on va les mettre en prison que ces avocats vont changer : *« Ce sont des personnes qui défendent les droits de l'homme, avec des convictions sur la société, ils ne changeront pas. »*

Il demande ensuite que l'ancien Procureur qui a initié cette affaire [limogé et condamné depuis] soit entendu en tant que témoin : *« Pourquoi a-t-il démarré une telle affaire ? ».*

Il déclare qu'il porte plainte devant la cour contre les personnes qui ont initié cette affaire.

Il évoque ensuite le Commissaire des droits de l'homme du Conseil de l'Europe qui a permis à Selcuk KOZAGACLI d'avoir accès à son dossier : *« Vous avez déjà donné cette autorisation, mais, vous, personne ne vous écoute, le Commissaire oui. »*

Les forces de l'ordre ont fait une demande écrite pour que la cour leur envoie les décisions intermédiaires de cette affaire, ce que la cour a fait. *« C'est une honte de votre part, nous, vous ne nous dites jamais oui, mais vous le faites quand la demande vient des forces de l'ordre. »*

Les procureurs qui ont initié cette affaire sont aujourd'hui, soit en fuite, soit en prison, il faut les faire venir ici et les écouter.

Cela fait 20 ans qu'il y a des descentes dans notre cabinet, mais elles sont toujours effectuées de nuit ! »

Le Conseil de la Défense demande que soit prononcée une disjonction des affaires entre les mis en cause qui ont déjà été condamnés par la 37^{ème} chambre et ceux qui ne l'ont pas été.

« Je n'ai plus de plaisir à exercer mon métier d'avocat car nous sommes obligés de travailler dans des affaires comme celle-ci où le droit et les principes les plus fondamentaux sont piétinés. Quasiment aucune de nos demandes n'est acceptée. »

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Normalement on devrait essayer de débattre sur la validité des preuves, mais, aujourd'hui, on n'en est pas capable. On ne peut pas voir les témoins, on ne peut pas leur poser de questions. Nos demandes concernant leur présence devant la Cour ne sont pas acceptées, et des hommes politiques disent que les standards turcs sont meilleurs que les standards européens... »

- **Le président reprend la parole**

Prenant acte du grand nombre d'avocats présents à l'audience, le président demande si les autres avocats ne s'étant pas exprimés sont d'accord avec les déclarations faites par leurs Confrères ou s'ils souhaitent également s'exprimer.

Les autres Confrères, présents par solidarité, répondent qu'ils ne souhaitent pas faire d'observations supplémentaires.

L'audience est suspendue à 13h05.

L'audience reprend à 13h10.

- **Le président rend les décisions suivantes :**

- Il demande que les demandes de complément d'enquête de la Défense soient communiquées par écrit ;
- Il ne se prononce pas sur la demande de disjonction du dossier, mais sursoit à statuer dans l'attente du caractère définitif et exécutoire de la décision de la *Regional High Court* d'Istanbul (jugeant l'appel de la décision de la 37^{ème} chambre) ;
- Il refuse de rendre une décision concernant la consultation de son dossier par Selcuk KOZAGACLI : le président déclare qu'il a déjà pris une décision garantissant à Selcuk l'accès à son dossier et que le fait qu'elle ne soit pas appliquée (ou partiellement seulement) n'est pas de son ressort.

NB : l'audience d'appel de la décision de la 37^{ème} chambre est attendue pour septembre/octobre 2019 (aucune date précise n'a été fixée pour l'instant), mais il n'est pas certain qu'une audience publique se tienne, la *Regional High Court* décidant souverainement si elle souhaite que soit organisée ou non une telle audience (c'est le cas si la cour souhaite par exemple auditionner les témoins). Il sera donc nécessaire de demander à nos Confrères turcs à être informés en cas d'audience publique, et de déterminer le cas échéant si la présence d'observateurs internationaux est autorisée et souhaitée.

L'affaire est renvoyée au 25 décembre 2019 à 14h10.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Une photo de la délégation d'avocats internationaux présents est prise à la sortie de la salle l'audience :



v. Après l'audience

Sur invitation du Consul général adjoint, Monsieur Bertrand BUCHWALTRE, nous nous rendons l'après-midi du 10 juillet 2019 au Palais de France pour discuter du suivi des procès et des prochaines audiences.

Le Consul nous confirme être toujours intéressé de recevoir nos rapports de suivi d'audiences.

Cette aimable invitation du Consul Général de France ne nous a malheureusement pas permis de nous rendre à celle du Consul Général des Pays-Bas, au même moment.



b. Visite de nos Confrères en détention à la prison de haute sécurité de SILIVRI

Le lendemain de l'audience, le jeudi 11 juillet, nos Confrères du CHD ont organisé un déplacement à la prison de haute sécurité de SILIVRI pour les avocats internationaux le souhaitant. Il s'agit de la prison la plus sécurisée de Turquie.

Approximativement 21.000 détenus sont incarcérés à la prison de SILIVRI, qui est organisée en 9 bâtiments. La prison accueille des détenus femmes depuis 2015. Pour l'instant les hommes et les femmes sont mélangés dans un bâtiment dédié à cet effet. Un nouveau bâtiment est en cours de construction pour accueillir uniquement les détenus femmes.

Nous avons rendez-vous à 7h place TAKSIM afin de prendre un bus mis à disposition par nos Confrères du CHD.

Nous partons à 7h15 et arrivons à la prison de SILIVRI vers 8h30 (sans embouteillages).

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Etaient présents à cette visite en détention :

- Sibylle GIOE (barreau de LIEGE, CCBE, CIB) ;
- Charilaos LADIS (barreau de THESSALONIQUE, AED) ;
- Konstantinos KOUTOULAS-SKALTSAS (barreau d'ATHENES, AED) ; et
- Ioannis SIADIMAS (barreau d'ATHENES, AED).
- Matthieu BAGARD (barreau de Paris, DSF-AS)

Nous étions accompagnés de 4 Confrères turcs. Un avocat turc (servant d'interprète en anglais) peut accompagner 2 avocats internationaux au maximum lors des visites.

La visite de Confrères détenus nécessite de préparer en amont un pouvoir signé par les détenus visités. Le pouvoir, une fois effectué, peut être utilisé par les avocats internationaux mentionnés sur ce pouvoir lors de prochaines visites.

Lors des visites en détention, il est interdit d'emporter son téléphone portable ou tout périphérique de stockage (ordinateur, disque dur externe, clef USB, etc.). Un adhérent de DSF-AS a oublié sa clef USB dans son portefeuille. L'administration pénitentiaire a exigé que cette clef USB soit communiquée au Procureur afin qu'il en lise le contenu et s'assure qu'il n'y ait pas de contenu « sensible ». Cette clef à vocation professionnelle étant couverte par le secret professionnel de l'avocat, nous nous sommes opposés à sa transmission au Procureur. Face à l'opposition de l'administration pénitentiaire, cette clef a finalement été laissée à la prison avec une attestation d'avocat faisant expressément mention du caractère confidentiel des informations contenues sur cette clef, et qu'il serait fait référence de cette affaire au Bâtonnier du Barreau de Paris et aux autres instances compétentes. Nous avons été appelés par la prison sur le chemin du retour pour venir récupérer la clef en question, mais étions alors déjà en route vers l'aéroport. Une Consœur turque ira récupérer la clef USB à sa prochaine visite à SILIVRI, mais nous ne pouvons savoir si une copie des fichiers présents sur la clef a été effectuée par l'administration pénitentiaire (la clef ne contenait aucune information sur la Turquie).

Il est cependant possible d'amener du papier ou des carnets en prison. Il est même recommandé d'amener des carnets aux détenus dans la mesure où l'administration pénitentiaire refuse en ce moment de leur vendre du papier.

Les visites des avocats à leurs clients peuvent être effectuées de 7h à 22h. Il semblerait que ces horaires ne visent que l'heure d'arrivée et qu'il soit possible de rester autant de temps que souhaité avec son client si l'on arrive dans la plage horaire indiquée (les heures limites indiquées sont des heures limites d'arrivée uniquement).

Nos confrères turcs nous ont indiqué qu'il n'y avait plus de parloirs avec caméras de vidéosurveillance comme auparavant.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Nous avons rendu visite aux Confères suivants :

- Selcuk KOZAGACLI ;
- Ebru TIMTIK ;
- Görkem AGDEDE ;
- Nadide ÖZDEMIR ;
- Behic ASCI.

Nous n'avons pas pu voir Aysegül CAGATAY, qui partage la cellule de Nadide ÖZDEMIR, dans la mesure où le personnel pénitentiaire ne laisse partir aux parloirs qu'une seule personne par cellule à la fois.

* * *

Fait le 23 juillet 2019.

Françoise **FRAIGNEAU**, Claire **BOULLERY**, Caroline **MANGOLD**, Tim **MANGOLD** et
Matthieu **BAGARD**.

Chargés de mission DSF-AS

**Annex 1 : Liste des institutions professionnelles et des barreaux français
représentés à l'audience du 10 juillet 2019 (procès CHD)**

Conférence Nationale des Barreaux (CNB)	Représentée par Maître Laurence JUNOD-FANGET (ancien Bâtonnier de LYON)
Observatoire International des Avocats en Danger (OIAD)	Représenté par Maître Nathalie JAY (ancien Bâtonnier de La Réunion)
Conférence Nationale des Bâtonniers de France et d'Outre-mer	Représentée par Maître Maryvonne LOZACH'MEUR (ancien Bâtonnier de RENNES)
Conférence Régionale des Bâtonniers du Grand Ouest	Représentée par Maître Hélène LAUDIC-BARON (Bâtonnier de RENNES)
Barreau de Lyon	Représentée Maître Laurence JUNOD-FANGET
Barreau de RENNES	Représenté par son Bâtonnier Me Hélène LAUDIC-BARON
Défense Sans Frontière – Avocats Solidaires (DSF-AS)	Maître Maryvonne LOZACH'MEUR (ancien Bâtonnier de RENNES) ; Maître Françoise FRAIGNEAU (ancien Bâtonnier de LA ROCHE SUR YON) Maître Claire BOULLERY Barreau des HAUTS DE SEINE Maître Caroline MANGOLD-CHETRIT Barreau du LUXEMBOURG Maître Tim MANGOLD Barreau du LUXEMBOURG Maître Matthieu BAGARD Barreau de PARIS

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Barreau d'AIX EN PROVENCE
Barreau de BORDEAUX
Barreau de BRIVE
Barreau de CLERMONT-FERRAND
Barreau de DOUAI
Barreau des HAUTS de SEINE
Barreau de LA ROCHE SUR YON
Barreau de NIMES
Barreau de TOULOUSE
IDH de GRENOBLE

Barreaux représentés par DSF-AS
(DEFENSE SANS FRONTIERE-
AVOCATS SOLIDAIRES)

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Annexe 2 : Autres délégations d'avocats européens présents à l'audience du 10 juillet 2019 (procès CHD)

Pays	Nom / prénom	Contact	Organisation représentée
PAYS-BAS	Irma VAN DER BERG	+91652599839 vanderberg@sixlegal.nl	Lawyers for lawyers
	Angela MEIER	+31625015984 meyer@woudegraat.nl	Lawyers for lawyers
CATALOGNE	Robert SABATA	+32619504377 robertsabata@icab.cat	AED
SUISSE	Annina MULLIS	mullis@advukatur4a.ch	
BELGIQUE	Sibylle GIOE	s.gioe@avocat.be +32498827463	Barreau de Liège / CCBE / CIB
	Jean-Philippe DE WIND	jph.dewind@draps-ooslerbosch.be +3243430301	
ITALIE	Ezio MENZIONE	studiomenzionelollini@gmail.com +393478774377	
	Alessandro ZARRA	Avv.alessandrozarra@gmail.com +393284770296	
	Nicoletta UGHI	nicolettaughi@gmail.com +393287255501	
GRECE	Ioannis SIADIMAS (barreau d'Athènes)	yannsiadimas@yahoo.gr +306977011514 +302103302540	AED
	Charilaos LADIS (barreau de Thessalonique)	harryladis@gmail.com +306932903863	AED
	Konstantinos KOUTOULAS- SKALTSAS (barreau d'Athènes)	koutoulaslaw@gmail.com +306944997785	AED